

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 JUILLET 1901.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant modification des limites séparatives de la ville d'Arlon et de la commune de Bonnert (province de Luxembourg).

(Voir le n° 52, session de 1900-1901, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron d'HUART, Président-Rapporteur ; LÉGER, DE RIDDER, le Comte GOBLET d'ALVIELLA et GOETHALS.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui est soumis à vos délibérations se justifie ; il ne porte du reste que sur une légère modification des limites séparant la ville d'Arlon de la commune de Bonnert (Luxembourg).

L'État a acquis, pour la construction d'un nouvel hôpital militaire, un terrain de 3 hectares 83 ares 60 centiares, appartenant à la commune de Bonnert, mais formant enclave dans celle d'Arlon ; or, toutes les autorités compétentes s'accordent à dire qu'il est très important pour la bonne administration, pour la police et les divers services, que l'établissement projeté soit sur le territoire de la ville d'Arlon. D'autre part, celle-ci possède des terrains enclavés dans la commune de Bonnert et lui céderait en échange cette partie de territoire d'une contenance de 2 hectares 47 ares 40 centiares.

Les deux Conseils communaux ont approuvé les nouvelles délimitations, aucune opposition n'a été faite lors des enquêtes préliminaires. Le Conseil provincial a émis un avis favorable et le Département de la Guerre s'est prononcé dans le même sens. En présence des avis unanimement favorables des autorités consultées, votre Commission a l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'acceptation de ce Projet de Loi qui donne satisfaction à tous les intérêts en jeu.

Le Président-Rapporteur,
Baron A. d'HUART.